



Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017

- Introduction: La Gestion des eaux usées sur le territoire de l'Orge amont et les enjeux du contrat de bassin

- **La gestion des eaux pluviales à la source**

- Réduction à la source des écoulements, exemples de projets

Présentation de Mme BOULAY, Agence de l'eau Seine-Normandie

- **Assainissement des eaux usées :**

Définitions, réglementation (SDA, zonage, SPANC)

- Accompagnement de l'AESN dans le domaine de l'assainissement

Présentation de Mme BOULAY, Agence de l'eau Seine-Normandie

- Les différentes techniques de traitement des eaux usées

Présentation de Mme BOETE, Conseil Départemental de l'Essonne

11h30 Visite de la station d'épuration du SIBSO à Ollainville

Déjeuner

Après-midi

- 14h30
- La Mise en conformité des branchements

Présentation de Mme GUERRA MARTINEZ et M. FORISSIER, SIBSO

Pause

- Atelier préparation de la prochaine journée



Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017

Eau usée: Après usage, l'eau est « polluée » et ne peut être rejetée dans le milieu naturel sans avoir été épurée.

Trois grandes catégories:

- **Les eaux usées domestiques** proviennent des usages domestiques de l'eau - les eaux ménagères (salles de bains et cuisines)
 - les eaux vannes (rejets des toilettes)
- **Les eaux usées industrielles** sont très différentes des eaux usées domestiques, leurs caractéristiques varient d'une industrie à l'autre.
- **Les eaux pluviales** peuvent être à l'origine de pollutions importantes. L'eau de pluie se charge d'impuretés au contact de l'air (fumées industrielles), puis, en ruisselant, des résidus déposés sur les toits et les chaussées des villes (huiles de vidange, hydrocarbures, résidus de pneus, métaux, ...),

L'assainissement désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol.

Objectif :

Sanitaire : Eviter la dissémination de germes dangereux pour prévenir les risques maladies

-> collecte de toutes les EU

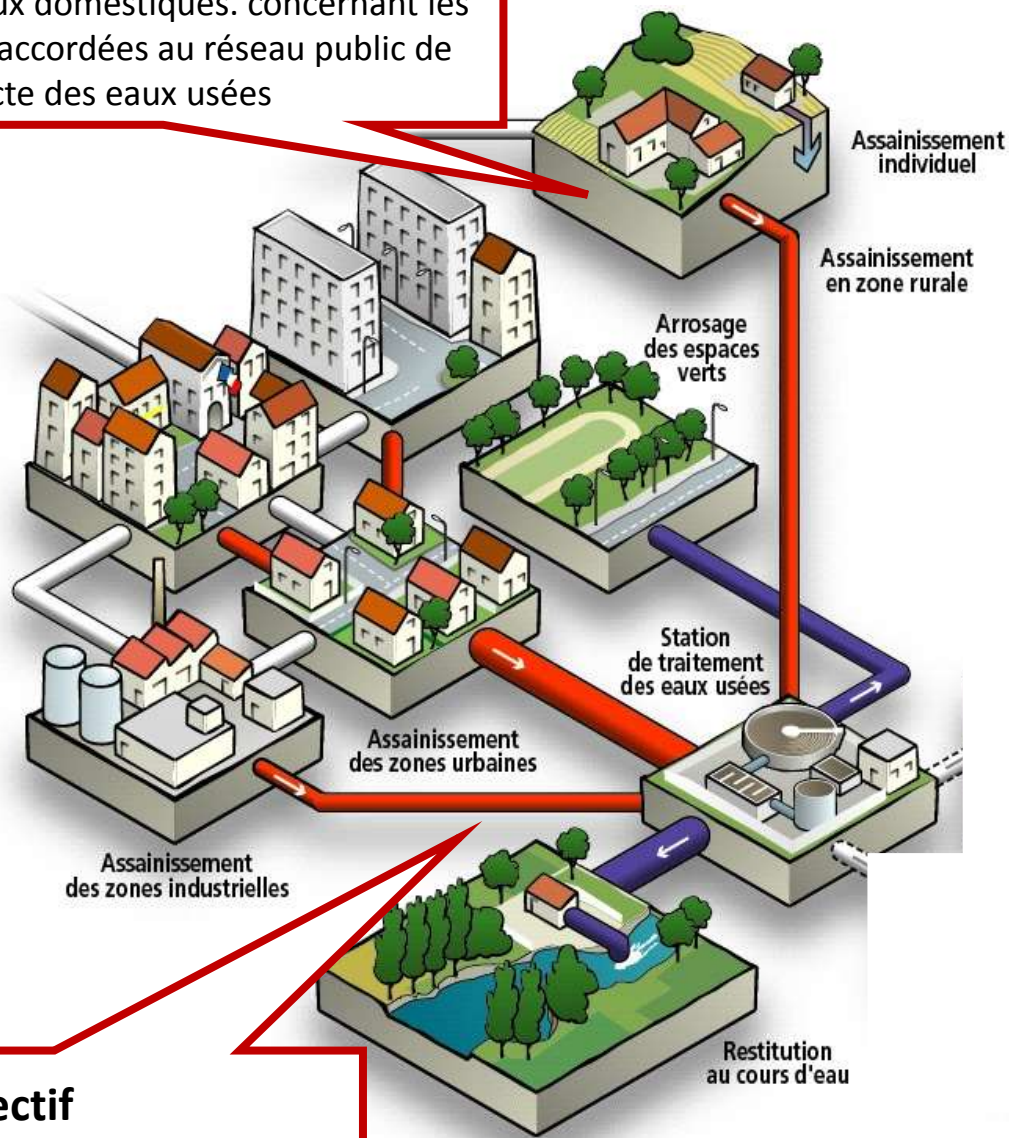
Eviter les nuisances olfactives

-> éloignement de l'habitat, aération

Protéger l'environnement et la ressource en eau

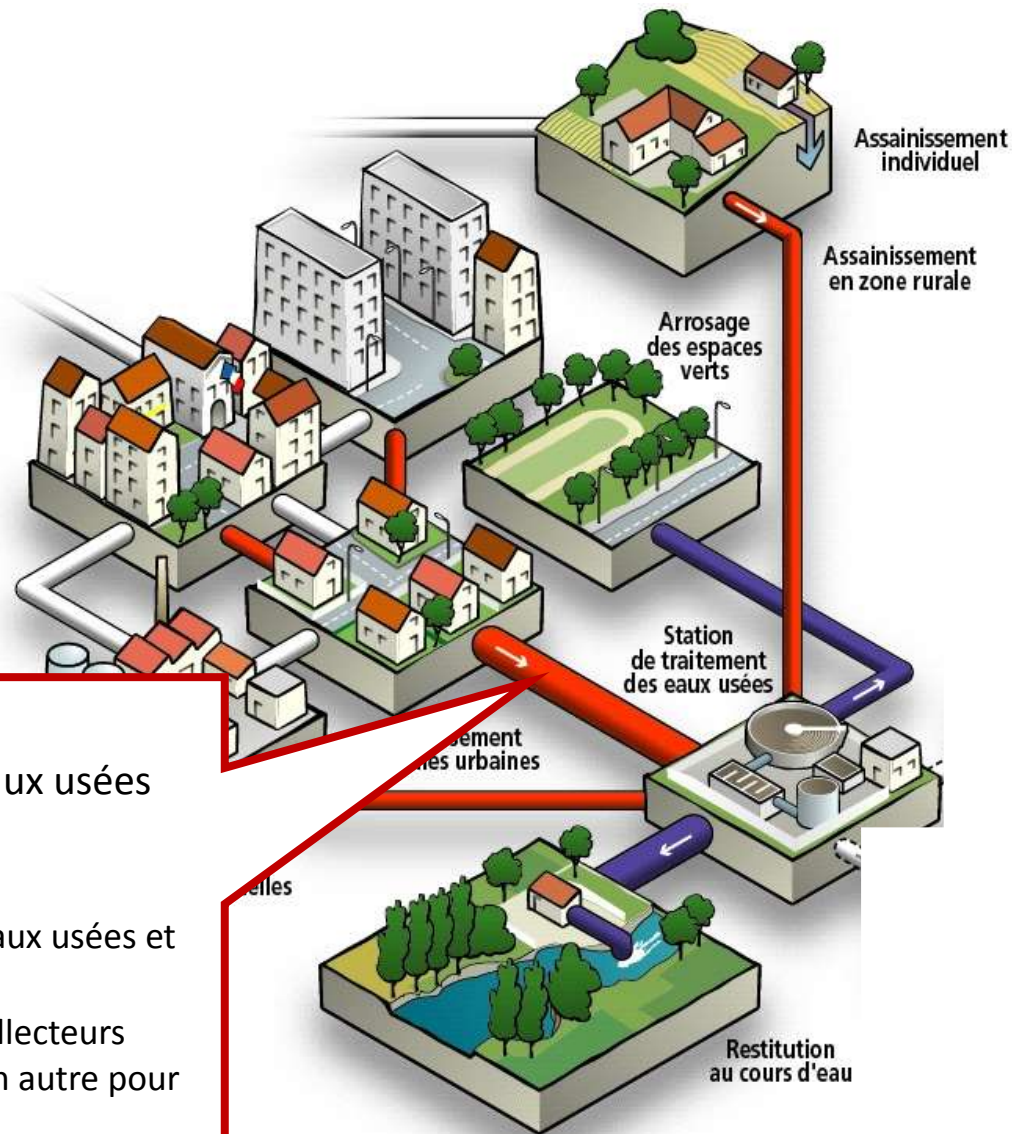
-> traitement complet des EU avant rejet

Non-collectif: installations individuelles de traitement des eaux domestiques. concernant les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées



Collectif

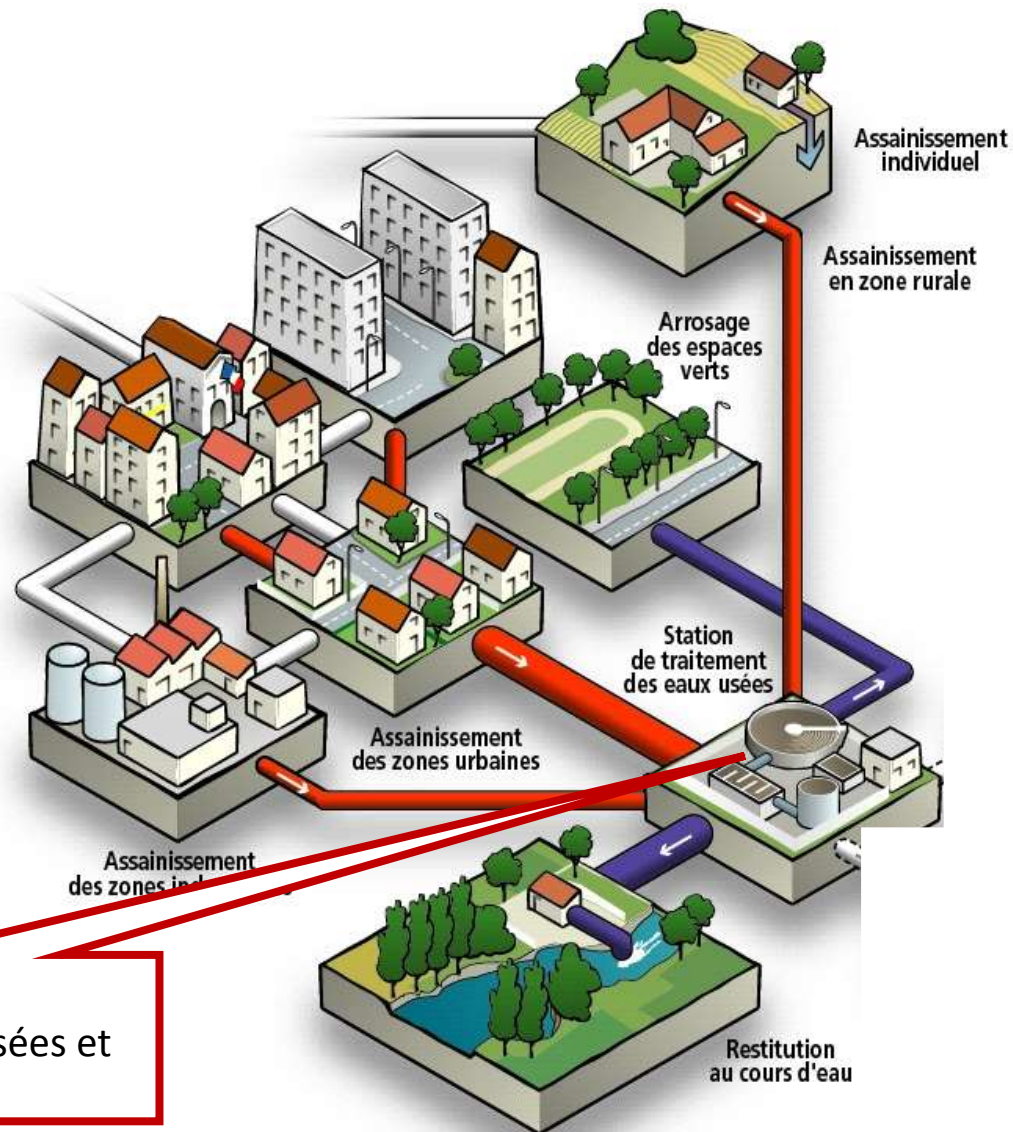
Habitation raccordée à un réseau public.



Collecte et transport des eaux usées

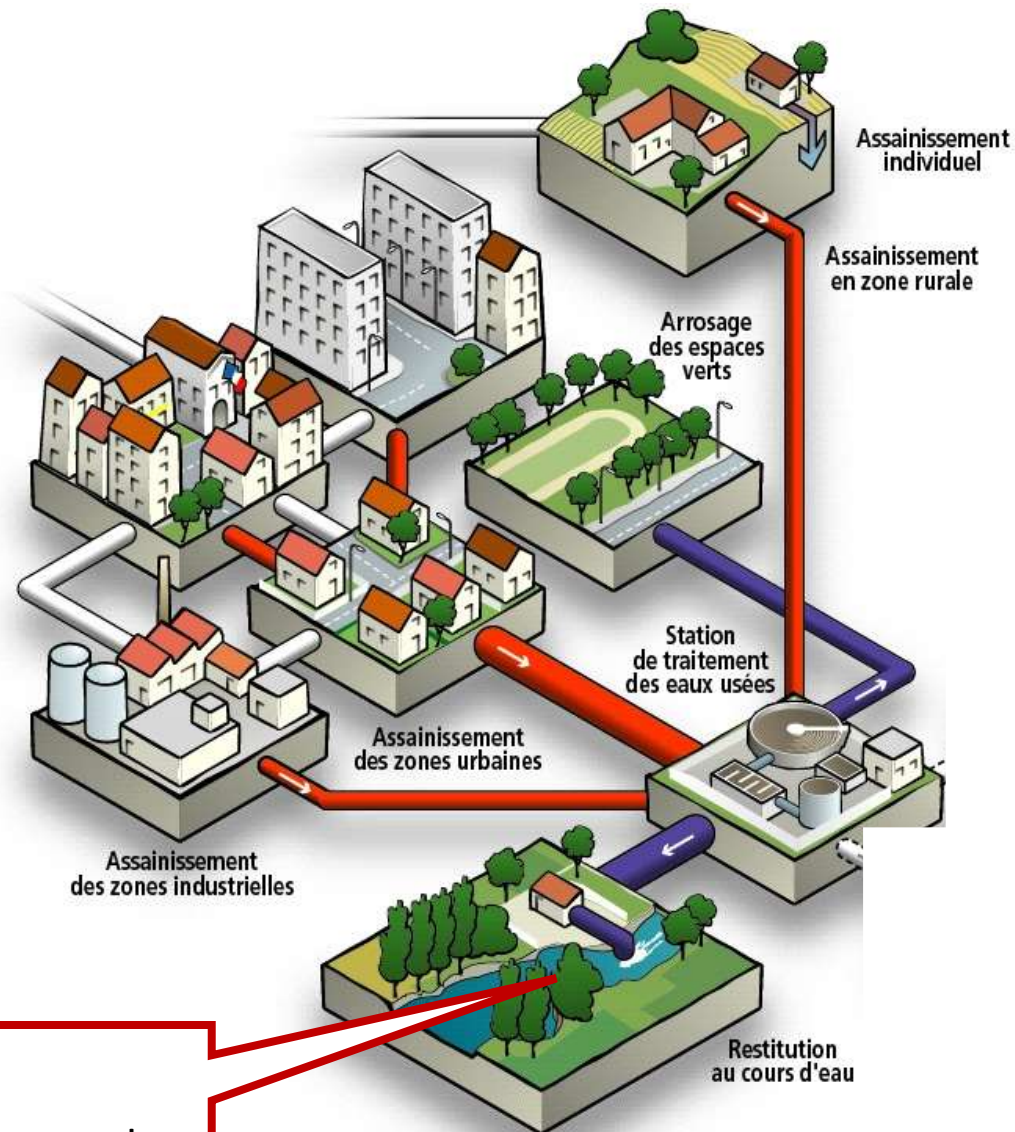
2 types de réseau :

- le **réseau unitaire** (reçoit les eaux usées et les eaux pluviales),
- le **réseau "séparatif"** (deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales)



2

Traitement des eaux usées et
épuration



3

Rejet dans le milieu naturel

Les obligations générales des collectivités en assainissement

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et son zonage
 - Les zones d'AC, dans lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, le traitement et le rejet des EU
 - Les zones d'ANC, dans lesquelles la collectivité est tenue de réaliser le contrôle des installations d'assainissement autonome
 - Les zones où des mesures doivent être prise pour maîtriser les eaux pluviales

Les obligations générales des collectivités en assainissement

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et son zonage
- Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui assure les contrôles de tous les ANC
- Contrôles des branchements des particuliers (art. L1331-4 du CSP)
- Exercice du pouvoir de police (erreurs branchements, ANC défectueux...; art. L2212-1 et -2 du CGCT)
- Traitement des eaux usées si collecte existante
- Mise en place d'un règlement d'assainissement
- Réalisation annuelle d'un RAPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)

Compétence AC

Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

CARTE N° 2

Syndicats intercommunaux d'assainissement

Contrat de bassin Orge amont
Etat des lieux,
version mise à jour 06/2017

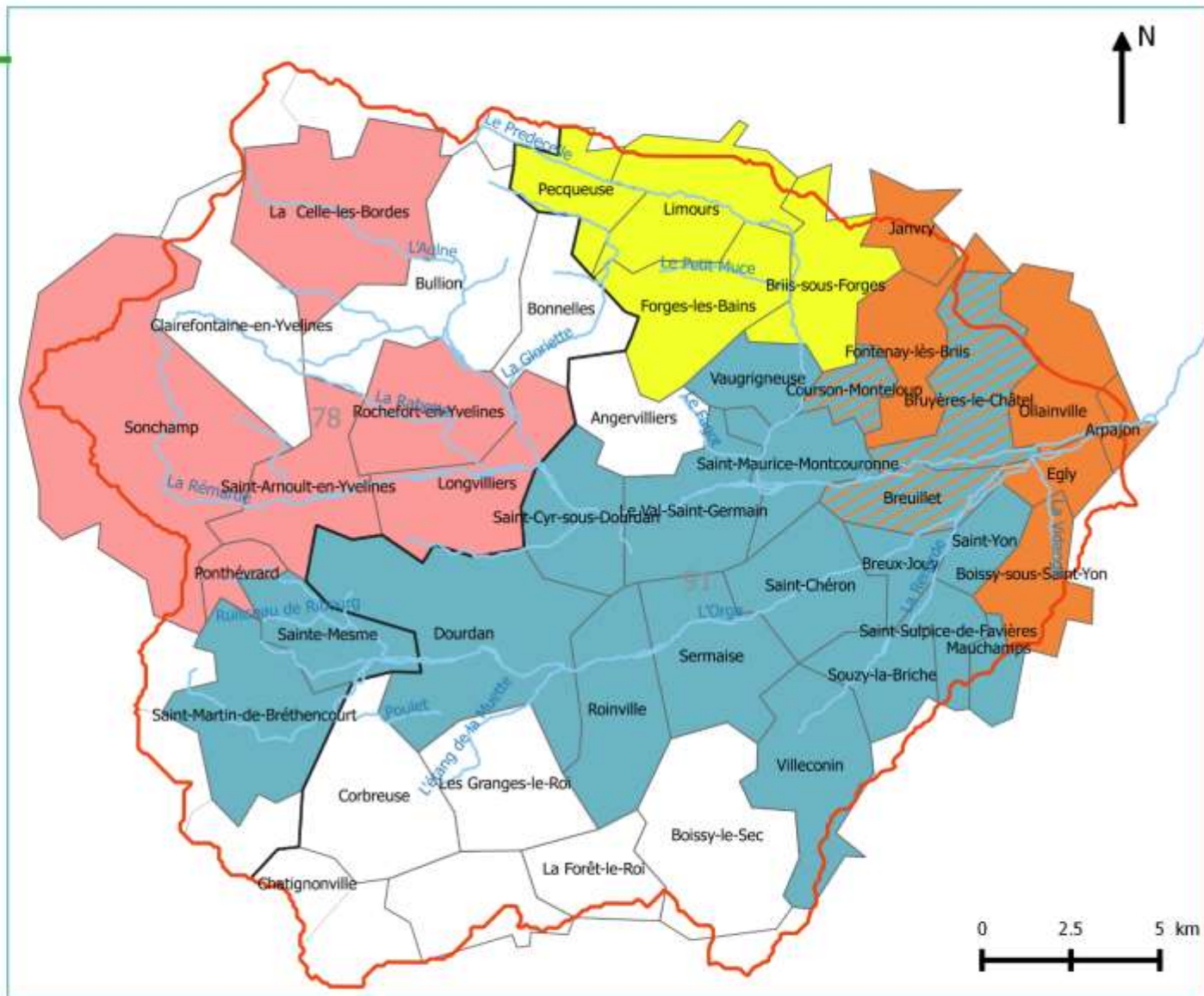
- Réseau hydrographique
- ▭ Masse d'eau Orge amont
- ▭ Communes

Compétence assainissement

- ▭ Hors Syndicat
- ▭ SIAEP ablis
- ▭ SIAL
- ▭ SIBSO
- ▭ SIBSO et SIVOA
- ▭ SIVOA

Sources, références :

IAU idf : fond de carte
SANDRE : BD Carthage



Etat des lieux

Sur le territoire: plus de 400 km de canalisations d'eaux usées et plus de 250 km d'eaux pluviales

La grande majorité du territoire est couvert par un réseau type séparatif

Plus de 35 stations d'épuration : principalement de petites tailles (capacité inférieur à 1000 Eh)





Équivalent-Habitant (EH)

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

CARTE N° 23








Localisation et capacité des STEP

Contrat de bassin Orge amont
Etat des lieux - Décembre 2011

-  Station d'épuration
-  Masse d'eau Orge amont
-  Communes
-  Réseau hydrographique

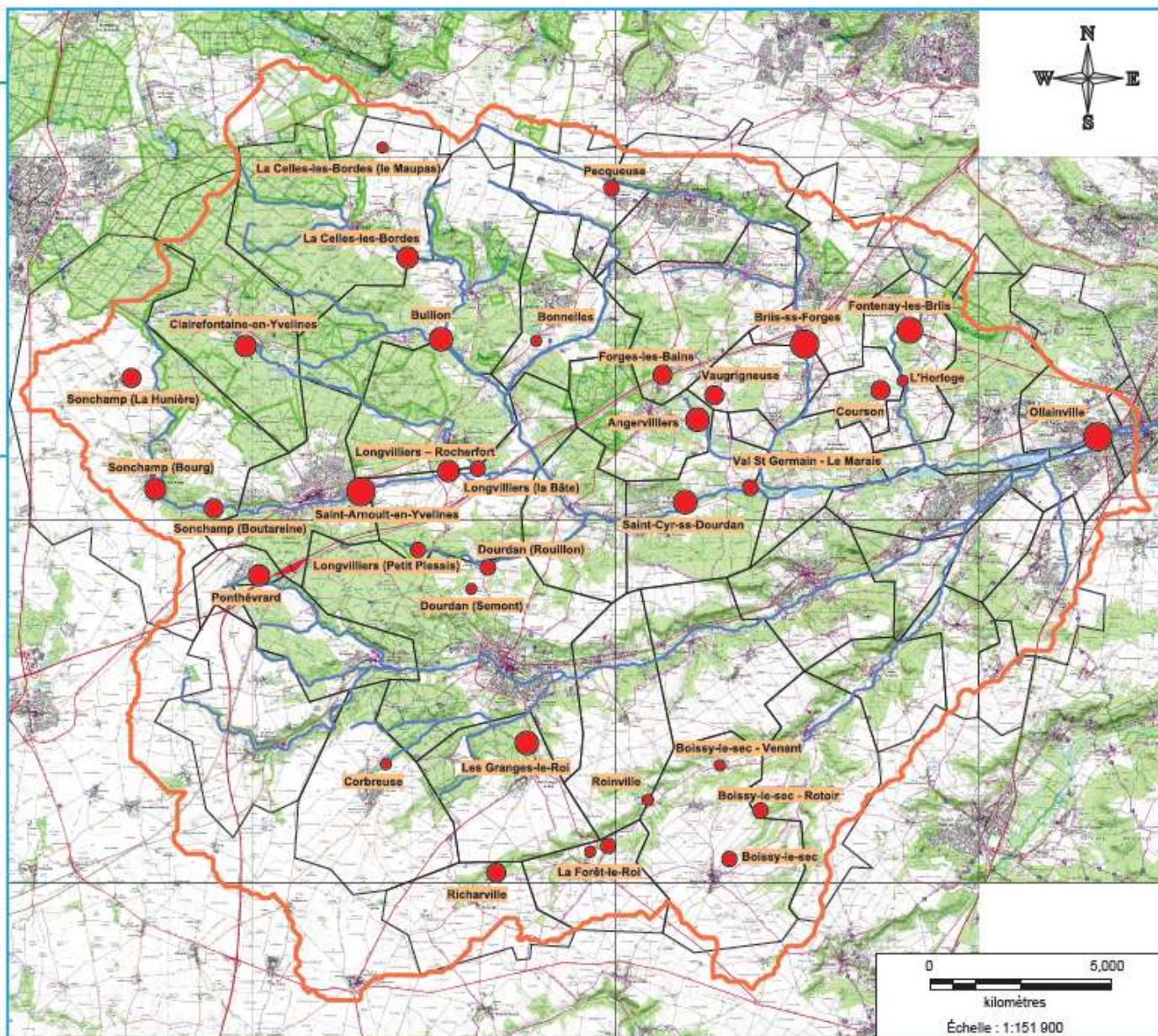
Capacité des stations d'épuration (Eh)

Eh = équivalent habitant

-  plus de 10 000 Eh (3)
-  5 000 à 10 000 (1)
-  2 000 à 5 000 (4)
-  1 000 à 2 000 (5)
-  500 à 1 000 (6)
-  200 à 500 (8)
-  inférieure à 200 Eh (8)

Sources, références :

- SANDRE : BD Carthage
- SANDRE : coordonnées des STEP
- IAU idf : communes
- IGN : Scan 25





Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017

Une préoccupation de longue date:

- 19^{ème} siècle: émergence du concept hygiéniste: collecte et évacuation de toutes les eaux urbaines dans des réseaux enterrés
- Après la 2^{nde} Guerre mondiale:
 - développement des réseaux séparatifs pour améliorer le fonctionnement des STEP en temps de pluie
 - imperméabilisation croissante des sols

Des compétences confiées aux communes

- Article L2226-1 du CGCT

« La **gestion des eaux pluviales urbaines** correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines **constitue un service public administratif relevant des communes**, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »

Transfert possible de cette compétence à une structure intercommunale

Des outils réglementaires à disposition des collectivités

Le **Zonage pluvial** permet de fixer:

- Un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle)
- Des prescriptions quantitatives (limitation des rejets dans les réseaux...)
- d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales

Son poids renforcé par sa reprise dans le **PLU**

=> intégrer les prescriptions au règlement d'urbanisme ou, à défaut, les transcrire dans un règlement d'assainissement pluvial annexé au document d'urbanisme

Des outils réglementaires à disposition des collectivités

Raccordement des rejets d'eaux pluviales :

La collectivité compétente peut :

- **refuser le raccordement** des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement, unitaires ou séparatifs (pluvial) ;
- **fixer des prescriptions** pour le raccordement des eaux pluviales (art. L 1331-1 du CSP).

Exemples de prescriptions :

- *principe d'infiltration des eaux pluviales avant raccordement,*
- *valeurs limites de débit acceptables dans les réseaux.*

NB : le cas échéant, elles intègrent les orientations et règles définies dans le cadre du zonage pluvial de la collectivité.

Conditions pour réussir la gestion à la source des eaux pluviales

- Transversalité entre services (assainissement, voirie, espaces verts, urbanisme, cadre de vie)
- Prise en compte de la gestion intégrée en amont des projets
- Prévoir l'entretien des ouvrages
- Rôle du PLU et du règlement d'assainissement



Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017

Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets :

- Diminuer les rejets directs d'eaux usées liés aux réseaux d'assainissement,
- Optimiser le traitement des eaux usées dans les stations d'épurations :
 - doter l'ensemble des collectivités d'un schéma directeur d'assainissement, lorsque celles-ci n'en n'ont pas ou lorsqu'ils sont obsolètes (au-delà de 10 ans),
 - réhabiliter les réseaux,
 - **mettre en conformité les stations d'épuration** (réhabilitation ou reconstruction)
 - **mettre en conformité les branchements des bâtiments publics et privés**

Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets :

- Réduire et maîtriser les rejets liés à l'assainissement non collectif :
 - mise en place systématique d'un service public d'assainissement collectif pour toutes les collectivités ne l'ayant pas fait,
 - contrôle de toutes les installations autonomes,
 - réhabilitation des installations non conformes,
- Réduire la pollution chimique :
 - favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les transferts de HAP dans les cours d'eau,
 - référencer, contrôler et mettre en conformité les établissements industriels, quels que soit leur taille,
 - mettre en place des programmes pour arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires,



Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017



- **Production d'un livret thématique sur l'eau :**
 - > des fiches « connaissance » / « actions »
 - > Un livret utile pour vous
- **Réflexion sur la poursuite de la classe d'eau**
 - > 1 ou 2 réunions thématiques en 2018
 - > comment mobiliser les citoyens autour des enjeux liés à l'eau ?
 - > vers des actions de communication
(retour de la classe d'eau en conseil municipal ? Utilisation des fiches pour insérer dans les bulletins communaux/site internet ?...)

- **Définition des thématiques des fiches**
- **Identification des publics cibles et des acteurs à mobiliser**

1	Les collectivités au cœur de la politique de l'eau Notions générales participant à la vision globale de l'eau sur le territoire
2	L'eau potable, un capital à protéger
3	La gestion des eaux usées et eaux pluviales
4	Cours d'eau et zones humides: des milieux riches en biodiversité
5	Prévention et lutte contre les inondations
6	Communication / comment mobiliser les citoyens autour des enjeux liés à l'eau

- **Définition des thématiques des fiches**
- **Identification des publics cibles et des acteurs à mobiliser**

- **Publics cibles**
 - **Élus**
 - **Scolaires**
 - **Grand public**
 - **Agriculteurs**
 - **Entreprises, artisans**
 - **Associations locales**

- **Acteurs à mobiliser**
 - **Élus**
 - **Syndicats de rivière, d'assainissement ou d'eau potable**
 - **Services de l'Etat, CD, CR, AESN...**
 - **Gestionnaires de STEP, EP...**
 - **Associations**



Classe d'eau des Élus du bassin de l'Orge Amont

Jour 4: Eaux usées, eaux pluviales

Ollainville

Jeudi 19 octobre 2017